

DOCUMENTATIONS FINANCIÈRES



**AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT**

5, rue Roland Barthes 75598 PARIS cedex 12
RCS Paris B 775 665 599

ÉTABLISSEMENT PUBLIC - DOTATION 400 MILLIONS D'EUROS

PROGRAMME D'ÉMISSION DE CERTIFICATS DE DÉPÔT D'UN PLAFOND DE 2 000 000 000 EUROS

ET

PROGRAMME D'ÉMISSION DE BONS A MOYEN TERME NÉGOCIABLES D'UN PLAFOND DE 2 000 000 000 EUROS

Mise à jour effectuée le 3 juin 2015

SOMMAIRE

I DOSSIER DE PRESENTATION FINANCIERE D'UN EMETTEUR DE TCN CERTIFICATS DE DEPOTS.....	6
1 DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION DE CERTIFICATS DE DEPOTS.....	7
1.1 Nom du programme	7
1.2 Type de programme	7
1.3 Dénomination sociale de l'émetteur	7
1.4 Type d'émetteur.....	7
1.5 Objet du programme	7
1.6 Plafond du programme.....	7
1.7 Forme des titres.....	7
1.8 Rémunération	7
1.9 Devises d'émission	7
1.10 Maturités.....	8
1.11 Montant unitaire minimal des émissions	8
1.12 Dénomination minimale des TCN	8
1.13 Rang.....	8
1.14 Droit applicable	8
1.15 Admission des titres sur un marché réglementé	8
1.16 Système de règlement-livraison d'émission.....	8
1.17 Notations du programme.....	9
1.18 Garantie.....	9
1.19 Agents domiciliaires.....	9
1.20 Arrangeur.....	9
1.21 Mode de placement envisagé	9
1.22 Restrictions à la vente.....	9
1.23 Taxation.....	9
1.24 Implication d'autorités nationales	10
1.25 Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du programme.....	11
1.26 Informations complémentaires relatives au programme	11
2 DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	11
2.1 Dénomination sociale.....	11
2.2 Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	11

2.3	Date de constitution	11
2.4	Siège social et principal siège administratif.....	11
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.....	12
2.6	Objet social résumé.....	12
2.7	Description des principales activités de l'émetteur	12
2.8	Capital	13
2.9	Répartition du capital.....	13
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	13
2.11	Composition de la Direction	13
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées.....	14
2.13	Exercice comptable.....	14
2.14	Exercice fiscal	14
2.15	Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur ...	14
2.16	Autres programmes de l'Émetteur de même nature à l'étranger	15
2.17	Notation de l'émetteur	15
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	15

3 CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES15

3.1	Personne responsable de la Documentation financière portant sur le programme de certificats de dépôt.....	15
3.2	Déclaration de la personne responsable de la Documentation financière portant sur le programme de certificats de dépôt	15
3.3	Date, lieu et signature	15

II DOSSIER DE PRESENTATION FINANCIERE D'UN EMETTEUR DE TCN BONS A MOYEN TERME NEGOCIABLES.....17

1 DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION18

1.1	Nom du programme	18
1.2	Type de programme	18
1.3	Dénomination sociale de l'émetteur	18
1.4	Type d'émetteur.....	18
1.5	Objet du programme	18
1.6	Plafond du programme.....	18
1.7	Forme des titres.....	18
1.8	Rémunération	18

1.9	Devises d'émission	19
1.10	Maturités	19
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	19
1.12	Dénomination minimale des TCN	19
1.13	Rang	19
1.14	Droit applicable	19
1.15	Admission des titres sur un marché réglementé	19
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	20
1.17	Notations du programme	20
1.18	Garantie	20
1.19	Agents domiciliaires	20
1.20	Arrangeur	20
1.21	Mode de placement envisagé	20
1.22	Restrictions à la vente	21
1.23	Taxation	21
1.24	Implication d'autorités nationales	21
1.25	Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du programme	21
1.26	Coordonnées des personnes assurant la relation avec la Banque de France	22
1.27	Informations complémentaires relatives au programme	22
2	DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	22
2.1	Dénomination sociale	22
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	22
2.3	Date de constitution	23
2.4	Siège social et principal siège administratif	23
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés	23
2.6	Objet social résumé	23
2.7	Description des principales activités de l'émetteur	23
2.8	Capital	24
2.9	Répartition du capital	24
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	24
2.11	Composition de la Direction	24
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées	25
2.13	Exercice comptable	25
2.14	Exercice fiscal	25

2.15	Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur ...	26
2.16	Autres programmes de l'Émetteur de même nature à l'étranger	26
2.17	Notation de l'émetteur	26
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	26
3	CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES	26
3.1	Personne responsable de la Documentation financière portant sur le programme de Bons à moyen terme négociables.....	26
3.2	Déclaration de la personne responsable de la Documentation financière portant sur le programme de Bons à moyen terme négociables.....	26
3.3	Date, lieu et signature	26

I DOSSIER DE PRESENTATION FINANCIERE D'UN EMETTEUR DE TCN

Nom du programme	Agence française de développement, Certificats de dépôt
Nom de l'émetteur	Agence française de développement
Type de programme	Certificats de dépôt
Plafond du programme	2 000 000 000 d'Euros
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté A1+ par Standard and Poor's Noté F1+ par Fitch Ratings
Arrangeur	Sans objet
Agent Domiciliataire	CACEIS Corporate Trust
Agents Placeurs	- BRED Banque Populaire - Crédit Agricole CIB - Aurel ETC Pollak - Natixis - GFI Securities Ltd - Société Générale CIB - Tullet Prebon Limited - BNP Paribas - CM CIC
Date de signature du Dossier de Présentation Financière	3 juin 2015
Mise à jour par avenant	Sans objet

Etabli en application des articles L. 213-1 A à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

1 DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION DE CERTIFICATS DE DEPOT

Article D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code monétaire et financier et Article 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures

1.1 Nom du programme

Programme d'émission de certificats de dépôt établi au nom de l'Agence française de développement.

1.2 Type de programme

Certificats de dépôt.

1.3 Dénomination sociale de l'émetteur

Agence française de développement.

L'AFD est la dénomination abrégée de « Agence française de développement ».

1.4 Type d'émetteur

L'AFD est un établissement de crédit spécialisé, remplissant une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont fixés par les articles R.513-22 à R.513-42 du Code monétaire et financier.

1.5 Objet du programme

Optionnel*

1.6 Plafond du programme

L'encours maximum du Programme est fixé à 2 000 000 000 Euros pour une période de douze mois.

Les certificats de dépôt pourront être émis par l'Agence française de développement dans le cadre du Programme en toute devise, sous réserve du droit de suspension de la Banque de France mentionné à l'article 15 du décret n° 92-137 modifié du 13 février 1992.

1.7 Forme des titres

Les certificats de dépôt sont émis au porteur et inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la réglementation en vigueur.

1.8 Rémunération

La rémunération peut être soit fixe, soit variable.

Dans le cas d'une émission comportant une possibilité de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du certificat de Dépôt seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de la prorogation ou du rachat.

1.9 Devises d'émission

Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission.

** Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.*

1.10 Maturité

L'échéance des Certificats de Dépôt sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Certificats de Dépôt ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Les Certificats de Dépôt peuvent être remboursés avant maturité conformément à la législation et la réglementation française.

Les Certificats de Dépôt émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).

Les Certificats de Dépôt émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).

L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Certificats de Dépôt, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

En tout état de cause, la durée de tout Certificat de Dépôt assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit Certificat de Dépôt.

1.11 Montant unitaire minimal des émissions

Cent cinquante mille Euros (150 000 EUR) ou la contre-valeur de ce montant en devise déterminée au moment de l'émission.

1.12 Dénomination minimale des TCN

En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de cent cinquante mille Euros (150 000 EUR) ou la contre-valeur de ce montant en devise déterminée au moment de l'émission.

1.13 Rang

Optionnel*

1.14 Droit applicable

Optionnel*

1.15 Admission des titres sur un marché réglementé

Non

1.16 Système de règlement-livraison d'émission

Optionnel*

** Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.*

1.17 Notations du programme

Le programme a fait l'objet d'une notation :

- A1+ par Standard & Poor's (fiche accessible sur le site de l'agence : <https://www.standardandpoors.com>, et
- F1+ par Fitch Ratings (fiche accessible sur le site de l'agence : <https://www.fitchratings.com/qws/en/esp/issr/80360583>)

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

1.18 Garantie

Sans objet.

1.19 Agent domiciliaire

CACEIS Corporate Trust.

En conséquence, CACEIS Corporate Trust communiquera directement à la Banque de France les informations concernant les émissions de certificats de dépôt de l'Agence française de développement et l'encours quotidien des titres émis.

1.20 Arrangeur

Optionnel*

1.21 Mode de placement envisagé

Les certificats de dépôt seront placés directement par des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement en vue du placement auprès des porteurs lors de leur souscription. La liste en est la suivante :

- BRED Banque Populaire
- Crédit Agricole CIB
- Aurel ETC Pollak
- Natixis
- GFI Securities Ltd
- Société Générale CIB
- Tullet Prebon Limited
- BNP Paribas
- CM CIC

L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.

1.22 Restrictions à la vente

Optionnel*

1.23 Taxation

Optionnel*

** Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.*

1.24 Implication d'autorités nationales

Optionnel*

1.25 Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du programme

Philippe BAUDUIN

Directeur Financier

Agence française de développement

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Tél: +33 1 53 44 41 56 - Fax : + 33 1 53 44 40 84

bauduinp@afd.fr

Bokar CHERIF

Responsable de la Division des Financements et Opérations de Marché

Agence française de développement

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Tél : +33 1 53 44 39 05 - Fax: + 33 1 53 44 39 40

cherifb@afd.fr

Hannan MOHAMMAD

Responsable Adjoint de la Division des Financements et Opérations de Marché

Division des Financements et Opérations de Marché

Agence française de développement

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Tél: +33 1 53 44 37 32 - Fax: + 33 1 53 44 39 40

mohammadh@afd.fr

1.26 Coordonnées des personnes assurant la relation avec la Banque de France

Simon PIERREGROSSE

Cellule Communication Financière

Agence française de développement

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Tél: +33 1 53 44 34 93 - Fax: + 33 1 53 44 39 40

pierregrosses@afd.fr

Natalie PICARD

Département Juridique

Agence française de développement

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Tél : +33 1 53 44 85 28 - Fax: + 33 1 53 44 42 95

picardn@afd.fr

* Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

1.27 Informations complémentaires relatives au programme

Optionnel*

2 DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, II, 2° du Code monétaire et financier et Article 2, I et II du 3° de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures

2.1 Dénomination sociale

Agence française de développement.

L'AFD est la dénomination abrégée de « Agence française de développement ».

2.2 Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents

L'Agence française de développement est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Aux termes du Code monétaire et financier (« CMF ») tel que modifié par l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, l'AFD est un établissement de crédit spécialisé, remplissant une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont codifiés aux articles R.513-22 à R.513-42 du CMF, la dernière modification substantielle des statuts de l'AFD est intervenue le 3 novembre 2014 (décret n°2014-1315). L'organe délibérant de l'AFD est le Conseil d'administration.

La direction et l'administration de l'Agence sont confiées à une Directrice générale nommée pour trois ans par décret. Son Conseil d'administration est chargé notamment d'approuver les orientations stratégiques, le montant annuel des emprunts et les comptes, ainsi que les concours financiers.

Conformément à ses statuts, la comptabilité de l'Agence Française de Développement est soumise aux règles de la comptabilité commerciale, dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit, et contrôlée par deux commissaires aux comptes désignés par le Conseil d'administration. L'Agence française de développement est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la Cour des comptes.

2.3 Date de constitution

L'AFD a été créée à Londres par l'ordonnance du 2 décembre 1941 pour une durée indéterminée.

Elle a été créée sous le nom de Caisse centrale de la France Libre, transformée en Caisse centrale de la France d'Outre-mer en vertu de l'ordonnance du 2 février 1944, puis en Caisse centrale de coopération économique en vertu de la loi du 30 décembre 1958. Elle a pris la dénomination de Caisse française de développement en vertu du décret n°92-1176 du 30 octobre 1992 qui définit également ses attributions. Elle est devenue Agence Française de Développement par le décret n°98-294 en date du 17 avril 1998.

2.4 Siège social et principal siège administratif

Le siège social et administratif de l'AFD est situé 5, rue Roland Barthes – 75598 Paris cedex 12.

* Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

2.5 Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

L'Agence française de développement est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro : RCS Paris B 775 665 599.

2.6 Objet social résumé

Conformément aux dispositions de l'article R. 513-23 du CMF, la mission de l'AFD est de réaliser des opérations financières de toute nature, en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, au développement des départements et des collectivités d'outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement économique dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

2.7 Description des principales activités de l'émetteur

L'AFD est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID).

Elle a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Une description plus détaillée de l'activité de l'AFD ainsi que son évolution pour l'année 2014 figurent aux pages 10 à 36 et 92 à 94 du Document de référence 2014 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2015 (D.15-0432).

Évolution de l'activité de l'AFD

L'encours net des prêts du Groupe AFD s'élève à 23 983 M€¹ au 31 décembre 2014 (77 % du total bilan), en augmentation de 3 703 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit + 18 %.

L'encours brut s'établit à 24 570 M€, en hausse de 3 769 M€ par rapport à 2013 (+ 18 %).

Cette augmentation de l'encours brut consolidé s'explique par :

- l'augmentation importante des prêts aux risques du groupe sur la zone pays étrangers (+ 3 735 M€) ;
- une augmentation des encours de prêts dans l'Outre-mer (+ 144 M€) ;
- atténuée par la baisse des prêts aux risques de l'État (- 128 M€).

L'encours brut se répartit de la manière suivante :

en millions d'€	2014		2013	
	Montant	%	Montant	%
- Prêts aux risques du groupe AFD	23 401,7	95%	19 504,7	94%
Dont Pays étrangers	19 325,1	79%	15 590,1	75%
Souverains	10 000,4	41%	8 185,4	39%
Non Souverains	9 324,7	38%	7 404,7	36%
Dont Collectivités Outre-mer	4 008,5	16%	3 864,4	19%
Dont autres encours de Prêts	68,1	0%	50,3	0%
- Prêts au risque État	1 168,0	5%	1 295,9	6%
Prêts garantis par l'État	990,5	4%	1 069,1	5%
Prêts remis par l'État	177,4	1%	226,8	1%
Total Encours brut	24 569,7		20 800,6	

^{1/} cf. Note 4 aux comptes consolidés du Document de Référence 2014 (p. 125)

2.8 Capital

Le montant de la dotation de l'AFD est de 400 M€. Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du Conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre chargé de l'économie. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

2.8.1 Montant du capital souscrit et entièrement libéré

Sans objet.

2.8.2 Montant du capital souscrit et non entièrement libéré

Sans objet.

2.9 Répartition du capital

En tant qu'Etablissement public à caractère industriel et commercial, l'AFD est détenue à 100% par l'Etat français.

2.10 Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés

Sans objet.

2.11 Composition de la Direction

La composition de la Direction générale au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier est la suivante à ce jour :

	Fonction AFD nomination	Autres mandats et fonctions
Anne PAUGAM	Directrice générale <i>Décret publié le 31 mai 2013</i>	Administratrice, Présidente du CA de Proparco Administratrice suppléante BEI Représentante permanent de l'AFD au CA de Bpifrance Financement en tant que censeur
Jacques MOINEVILLE	Directeur général adjoint <i>Note d'instruction AFD/DGL 31 du 3 juin 2013</i>	Proparco : Vice-Président du CA Président du Comité d'investissement consultatif FISEA : représentant permanent de l'AFD Président du CA

La composition du Comité exécutif est la suivante, à ce jour :

Nom	Fonction
Anne PAUGAM	Directrice Générale
Jacques MOINEVILLE	Directeur Général Adjoint
Colette GROSSET	Secrétaire général
Christine HARNE	Directeur exécutif des ressources humaines
Philippe ORLIANGE	Directeur exécutif de la stratégie, des partenariats et de la communication
Jean-Marc GRAVELLINI	Directeur exécutif des opérations

Grégory CLEMENTE
Gaël GIRAUD
Claude PERIOU

Directeur exécutif des risques
Directeur exécutif Etudes Recherches et Savoirs
Directeur Général de Proparco

2.12 Normes comptables utilisées pour les données consolidées

Les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par la Commission européenne. Les normes IFRS comprennent les normes comptables émises par l'International Accounting Standard Board (IASB) ainsi que les interprétations données par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).

2.13 Exercice comptable

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2.13.1 Date de tenue du Conseil d'administration ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé

13/04/2015

2.14 Exercice fiscal

Optionnel*

2.15 Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur

2.15.1.1 Commissaires aux comptes

Pascal Brouard, cabinet KPMG Audit situé 1, Cours Valmy F-92923 Paris La Défense Cedex ;
Max Dongar, cabinet Mazars situé 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex.

2.15.2 Rapport des commissaires aux comptes

Les rapports des Commissaires aux Comptes

- pour l'année 2014, aux pages 140 à 141 pour les comptes consolidés et aux pages 163 à 164 pour les comptes annuels du Document de référence 2014 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2015 (D.15-0432), et
- pour l'année 2013, figurent aux pages 132 à 134 pour les comptes consolidés et aux pages 156 à 157 pour les comptes annuels du Document de référence 2013 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2014 (D.14-0463),

conformément aux articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les Documents de références sont consultables sur le site internet de l'AFD :
<http://www.afd.fr/home/AFD/finances>.

* Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

2.16 Autres programmes de l'Emetteur de même nature à l'étranger

L'Agence française de développement dispose depuis 1999 d'un programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (« EMTN »). Le montant de ce programme a été porté de 10 000 000 000 d'Euros le 9 décembre 2009 (Visa AMF n°09-368) à 15 000 000 000 d'Euros le 8 juillet 2011 (Visa AMF n°11-302), puis à 25 000 000 000 d'Euros le 15 juin 2012 (Visa AMF n°12-269) et de nouveau à 25 000 000 000 d'Euros le 19 juin 2013 (Visa AMF n°13-285).

2.17 Notation de l'émetteur

L'AFD fait l'objet d'une notation par l'agence Standard & Poor's et par l'agence Fitch Ratings.

Les fiches de notation sont disponibles sur le site internet de l'AFD :

<http://www.afd.fr/home/AFD/finances>.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

2.18 Information complémentaire sur l'émetteur

Optionnel*

3 CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, II, 3° et III du Code monétaire et financier et Article 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures.

3.1 Personne responsable de la Documentation financière portant sur le programme de certificats de dépôt

Le dossier de présentation financière est établi et rédigé sous la responsabilité de Monsieur Philippe BAUDUIN, Directeur Financier du Département Finances et Comptabilité de l'Agence française de développement.

3.2 Déclaration de la personne responsable de la Documentation financière portant sur le programme de certificats de dépôt

À ma connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

3.3 Date, lieu et signature

Fait à Paris, le 3 juin 2015



Le Directeur du Département Finances et Comptabilité
Philippe BAUDUIN

* Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

Annexe I - Annexes du Dossier de Présentation Financière.

Les notations délivrées par les agences de rating Standard & Poor's et Fitch Ratings faisant mention explicitement du programme d'émission et de son plafond sont disponibles sur les sites internet de chacune de ces deux agences :

- <https://www.standardandpoors.com>
- <https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80360583>)

Annexe II - Annexes de la documentation financière.

- Les rapports annuels des deux derniers exercices comptables de l'AFD sont disponibles sur le site internet de l'AFD :

<http://www.afd.fr/home/AFD/finances>.

II DOSSIER DE PRESENTATION FINANCIERE D'UN EMETTEUR DE TCN BONS A MOYEN TERME NEGOCIABLES

Nom du programme	Agence française de développement, Bons à moyen terme négociables
Nom de l'émetteur	Agence française de développement
Type de programme	Bons à moyen terme négociables
Plafond du programme	2 000 000 000 d'Euros
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté AA par Standard and Poor's Noté AA par Fitch Ratings
Arrangeur	Sans objet
Agent Domiciliataire	CACEIS Corporate Trust
Agents Placeurs	- BRED Banque Populaire - Crédit Agricole CIB - Aurel ETC Pollak - Natixis - GFI Securities Ltd - Société Générale CIB - Tullet Prebon Limited - BNP Paribas - CM CIC - JP Morgan PLC Securities - Barclays - Citigroup - Goldman Sachs International - Deutsche Bank - HSBC - BofA Merrill Lynch
Date de signature du Dossier de Présentation Financière	3 juin 2015
Mise à jour par avenant	Sans objet

Etabli en application des articles L. 213-1 A à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

1 DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION DE BONS A MOYEN TERME NEGOCIABLES

Article D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code monétaire et financier et Article 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures

1.1 Nom du programme

Programme d'émission de Bons à moyen terme négociables établi au nom de l'Agence française de développement.

1.2 Type de programme

Bons à moyen terme négociables.

1.3 Dénomination sociale de l'émetteur

Agence française de développement.

L'AFD est la dénomination abrégée de « Agence française de développement ».

1.4 Type d'émetteur

L'AFD est un établissement de crédit spécialisé, remplissant une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont fixés par les articles R.513-22 à R.513-42 du Code monétaire et financier.

1.5 Objet du programme

Optionnel*

1.6 Plafond du programme

L'encours maximum du Programme est fixé à 2 000 000 000 Euros pour une période de douze mois.

Les Bons à moyen terme négociables pourront être émis par l'Agence française de développement dans le cadre du Programme en toute devise, sous réserve du droit de suspension de la Banque de France mentionné à l'article 15 du décret n° 92-137 modifié du 13 février 1992.

1.7 Forme des titres

Les Bons à moyen terme négociables sont émis au porteur et inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la réglementation en vigueur.

1.8 Rémunération

La rémunération peut être soit fixe, soit variable.

Dans le cas d'une émission comportant une possibilité de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du certificat de Dépôt seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de la prorogation ou du rachat.

** Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.*

1.9 Devises d'émission

Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission.

1.10 Maturité

L'échéance des Bons à moyen terme négociables sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Bons à moyen terme négociables ne peut être inférieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles) et 1 jour.

Les Bons à moyen terme négociables peuvent être remboursés avant maturité conformément à la législation et la réglementation française.

Les Bons à moyen terme négociables émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).

Les Bons à moyen terme négociables émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).

L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Bons à moyen terme négociables, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

En tout état de cause, la durée de tout Bon à moyen terme négociables assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit Bon à moyen terme négociables.

1.11 Montant unitaire minimal des émissions

Cent cinquante mille Euros (150 000 EUR) ou la contre-valeur de ce montant en devise déterminée au moment de l'émission.

1.12 Dénomination minimale des TCN

En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de cent cinquante mille Euros (150 000 EUR) ou la contre-valeur de ce montant en devise déterminée au moment de l'émission.

1.13 Rang

Optionnel*

1.14 Droit applicable

Optionnel*

1.15 Admission des titres sur un marché réglementé

Non

** Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.*

1.16 Système de règlement-livraison d'émission

Optionnel*

1.17 Notations du programme

Le programme a fait l'objet d'une notation :

- AA par Standard & Poor's (fiche accessible sur le site de l'agence : <https://www.standardandpoors.com>, et
- AA par Fitch Ratings (fiche accessible sur le site de l'agence : <https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80360583>).

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

1.18 Garantie

Sans objet.

1.19 Agent domiciliaire

CACEIS Corporate Trust.

En conséquence, CACEIS Corporate Trust communiquera directement à la Banque de France les informations concernant les émissions de Bons à moyen terme négociables de l'Agence française de développement et l'encours quotidien des titres émis.

1.20 Arrangeur

Optionnel*

1.21 Mode de placement envisagé

Les Bons à moyen terme négociables seront placés directement par des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement en vue du placement auprès des porteurs lors de leur souscription. La liste en est la suivante :

- BRED Banque Populaire
- Crédit Agricole CIB
- Aurel ETC Pollak
- Natixis
- GFI Securities Ltd
- Société Générale CIB
- Tullet Prebon Limited
- CM CIC
- BNP Paribas- JP Morgan PLC Securities
- Barclays
- Citigroup

* Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

- Goldman Sachs International
- Deutsche Bank
- HSBC
- BofA Merrill Lynch

L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.

1.22 Restrictions à la vente

Optionnel*

1.23 Taxation

Optionnel*

1.24 Implication d'autorités nationales

Optionnel*

1.25 Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du programme

Philippe BAUDUIN

Directeur Financier

Agence française de développement

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Tél: +33 1 53 44 41 56 - Fax : + 33 1 53 44 40 84

bauduinp@afd.fr

Bokar CHERIF

Responsable de la Division des Financements et Opérations de Marché

Agence française de développement

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Tél : +33 1 53 44 39 05 - Fax: + 33 1 53 44 39 40

cherifb@afd.fr

Hannan MOHAMMAD

Responsable Adjoint de la Division des Financements et Opérations de Marché

Division des Financements et Opérations de Marché

Agence française de développement

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Tél: +33 1 53 44 37 32 - Fax: + 33 1 53 44 39 40

mohammadh@afd.fr

* Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

1.26 Coordonnées des personnes assurant la relation avec la Banque de France

Simon PIERREGROSSE

Cellule Communication Financière
Agence française de développement
5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12
Tél: +33 1 53 44 34 93 - Fax: + 33 1 53 44 39 40
pierregrosses@afd.fr

Julie BAUD

Département Juridique
Agence française de développement
5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12
Tél : +33 1 53 44 59 48 - Fax: + 33 1 53 44 42 95
baudj@afd.fr

1.27 Informations complémentaires relatives au programme

Optionnel*

2 DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, II, 2° du Code monétaire et financier et Article 2, I et II du 3° de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures

2.1 Dénomination sociale

Agence française de développement.
L'AFD est la dénomination abrégée de « Agence française de développement ».

2.2 Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents

L'Agence française de développement est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Aux termes du Code monétaire et financier (« CMF ») tel que modifié par l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, l'AFD est un établissement de crédit spécialisé, remplissant une mission permanente d'intérêt public.

Ses statuts sont codifiés aux articles R.513-22 à R.513-42 du CMF, la dernière modification substantielle des statuts de l'AFD est intervenue le 3 novembre 2014 (décret n°2014-1315). L'organe délibérant de l'AFD est le Conseil d'administration.

La direction et l'administration de l'Agence sont confiées à une Directrice générale nommée pour trois ans par décret. Son Conseil d'administration est chargé notamment d'approuver les orientations stratégiques, le montant annuel des emprunts et les comptes, ainsi que les concours financiers.

Conformément à ses statuts, la comptabilité de l'Agence Française de Développement est soumise aux règles de la comptabilité commerciale, dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit, et contrôlée par deux commissaires aux comptes désignés par le Conseil d'administration. L'Agence française de développement est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la Cour des comptes.

** Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.*

2.3 Date de constitution

L'AFD a été créée à Londres par l'ordonnance du 2 décembre 1941 pour une durée indéterminée.

Elle a été créée sous le nom de Caisse centrale de la France Libre, transformée en Caisse centrale de la France d'Outre-mer en vertu de l'ordonnance du 2 février 1944, puis en Caisse centrale de coopération économique en vertu de la loi du 30 décembre 1958. Elle a pris la dénomination de Caisse française de développement en vertu du décret n°92-1176 du 30 octobre 1992 qui définit également ses attributions. Elle est devenue Agence Française de Développement par le décret n°98-294 en date du 17 avril 1998.

2.4 Siège social et principal siège administratif

Le siège social et administratif de l'AFD est situé 5, rue Roland Barthes – 75598 Paris cedex 12.

2.5 Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

L'Agence française de développement est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro : RCS Paris B 775 665 599.

2.6 Objet social résumé

Conformément aux dispositions de l'article R. 513-23 du CMF, la mission de l'AFD est de réaliser des opérations financières de toute nature, en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, au développement des départements et des collectivités d'outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement économique dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

2.7 Description des principales activités de l'émetteur

L'AFD est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID).

Elle a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Une description plus détaillée de l'activité de l'AFD ainsi que son évolution pour l'année 2014 figurent aux pages 10 à 36 et 92 à 94 du Document de référence 2014 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2015 (D.15-0432).

Évolution de l'activité de l'AFD

L'encours net des prêts du Groupe AFD s'élève à 23 983 M€² au 31 décembre 2014 (77 % du total bilan), en augmentation de 3 703 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit + 18 %.

L'encours brut s'établit à 24 570 M€, en hausse de 3 769 M€ par rapport à 2013 (+ 18 %).

Cette augmentation de l'encours brut consolidé s'explique par :

- l'augmentation importante des prêts aux risques du groupe sur la zone pays étrangers (+3 735 M€) ;
- une augmentation des encours de prêts dans l'Outre-mer (+ 144 M€) ;

²/ cf. Note 4 aux comptes consolidés du Document de Référence 2014 (p. 125)

- atténuée par la baisse des prêts aux risques de l'État (- 128 M€).

L'encours brut se répartit de la manière suivante :

en millions d'€	2014		2013	
	Montant	%	Montant	%
- Prêts aux risques du groupe AFD	23 401,7	95%	19 504,7	94%
Dont Pays étrangers	19 325,1	79%	15 590,1	75%
<i>Souverains</i>	10 000,4	41%	8 185,4	39%
<i>Non Souverains</i>	9 324,7	38%	7 404,7	36%
Dont Collectivités Outre-mer	4 008,5	16%	3 864,4	19%
Dont autres encours de Prêts	68,1	0%	50,3	0%
- Prêts au risque État	1 168,0	5%	1 295,9	6%
<i>Prêts garantis par l'État</i>	990,5	4%	1 069,1	5%
<i>Prêts remis par l'État</i>	177,4	1%	226,8	1%
Total Encours brut	24 569,7		20 800,6	

2.8 Capital

Le montant de la dotation de l'AFD est de 400 M€. Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du Conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre chargé de l'économie. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

2.8.1 Montant du capital souscrit et entièrement libéré

Sans objet.

2.8.2 Montant du capital souscrit et non entièrement libéré

Sans objet.

2.9 Répartition du capital

En tant qu'Etablissement public à caractère industriel et commercial, l'AFD est détenue à 100% par l'Etat français.

2.10 Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés

Sans objet.

2.11 Composition de la Direction

La composition de la Direction générale au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier est la suivante à ce jour :

	Fonction AFD <i>nomination</i>	Autres mandats et fonctions
Anne PAUGAM	Directrice générale <i>Décret publié le 31 mai 2013</i>	Administratrice, Présidente du CA de Proparco Administratrice suppléante BEI Représentante permanent de l'AFD au CA de Bpifrance Financement en tant que censeur

	Fonction AFD nomination	Autres mandats et fonctions
Jacques MOINEVILLE	Directeur général adjoint <i>Note d'instruction AFD/DGL 31 du 3 juin 2013</i>	Proparco : Vice-Président du CA Président du Comité d'investissement consultatif FISEA : représentant permanent de l'AFD Président du CA

La composition du Comité exécutif est la suivante, à ce jour :

Nom	Fonction
Anne PAUGAM	Directrice Générale
Jacques MOINEVILLE	Directeur Général Adjoint
Colette GROSSET	Secrétaire général
Christine HARNE	Directeur exécutif des Ressources Humaines
Philippe ORLIANGE	Directeur exécutif de la Stratégie, des Partenariats et de la Communication
Jean-Marc GRAVELLINI	Directeur exécutif des Opérations
Grégory CLEMENTE	Directeur exécutif des Risques
Gaël GIRAUD	Directeur exécutif Etudes Recherches et Savoirs
Claude PERIOU	Directeur Général de Proparco

2.12 Normes comptables utilisées pour les données consolidées

Les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par la Commission européenne. Les normes IFRS comprennent les normes comptables émises par l'International Accounting Standard Board (IASB) ainsi que les interprétations données par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).

2.13 Exercice comptable

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2.13.1 Date de tenue du Conseil d'administration ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé

13/04/2015

2.14 Exercice fiscal

Optionnel*

2.15 Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur

2.15.1 Commissaires aux comptes

Pascal Brouard, cabinet KPMG Audit situé 1, Cours Valmy F-92923 Paris La Défense Cedex ;

Max Dongar, cabinet Mazars situé 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex.

* Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

2.15.2 Rapport des commissaires aux comptes

Les rapports des Commissaires aux Comptes

- pour l'année 2014, aux pages 140 à 141 pour les comptes consolidés et aux pages 163 à 164 pour les comptes annuels du Document de référence 2014 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2015 (D.15-0432), et
- pour l'année 2013, figurent aux pages 132 à 134 pour les comptes consolidés et aux pages 156 à 157 pour les comptes annuels du Document de référence 2013 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2014 (D.14-0463),

conformément aux articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les Documents de références sont consultables sur le site internet de l'AFD :

<http://www.afd.fr/home/AFD/finances>.

2.16 Autres programmes de l'Emetteur de même nature à l'étranger

L'Agence française de développement dispose depuis 1999 d'un programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (« EMTN »). Le montant de ce programme a été porté de 10 000 000 000 d'Euros le 9 décembre 2009 (Visa AMF n°09-368) à 15 000 000 000 d'Euros le 8 juillet 2011 (Visa AMF n°11-302), puis à 25 000 000 000 d'Euros le 15 juin 2012 (Visa AMF n°12-269) et de nouveau à 25 000 000 000 d'Euros le 19 juin 2013 (Visa AMF n°13-285).

2.17 Notation de l'émetteur

L'AFD fait l'objet d'une notation par l'agence Standard & Poor's et par l'agence Fitch Ratings.

Les fiches de notation sont disponibles sur le site internet de l'AFD :

<http://www.afd.fr/home/AFD/finances>.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

2.18 Information complémentaire sur l'émetteur

Optionnel*

3 CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, II, 3° et III du Code monétaire et financier et Article 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures.

3.1 Personne responsable de la Documentation financière portant sur le programme de Bons à moyen terme négociables

Le dossier de présentation financière est établi et rédigé sous la responsabilité de Monsieur Philippe BAUDUIN, Directeur Financier du Département Finances et Comptabilité de l'Agence française de développement.

* Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

3.2 Déclaration de la personne responsable de la Documentation financière portant sur le programme de Bons à moyen terme négociables

À ma connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

3.3 Date, lieu et signature

Fait à Paris, le 3 juin 2015



Le Directeur du Département Finances et Comptabilité
Philippe BAUDUIN

Annexe I - Annexes du Dossier de Présentation Financière.

Les notations délivrées par les agences de rating Standard & Poor's et Fitch Ratings faisant mention explicitement du programme d'émission et de son plafond sont disponibles sur les sites internet de chacune de ces deux agences :

- <https://www.standardandpoors.com>
- <https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80360583>

Annexe II - Annexes de la documentation financière.

- Les rapports annuels des deux derniers exercices comptables de l'AFD sont disponibles sur le site internet de l'AFD :

<http://www.afd.fr/home/AFD/finances>

